

ESSAI
SUR
LES GARANTIES
INDIVIDUELLES

QUE
RÉCLAME L'ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ;

PAR P. C. F. DAUNOU,
MEMBRE DE L'INSTITUT.



P. 133034

A PARIS,
CHEZ FOULON ET COMP., LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE DES FRANCS-BOURGEOIS-SAINT-MICHEL, N° 3.

M. DCCC. XIX.

2. A.

NORBERTO VALDEMORO
Conde del Duque

TABLE
DES CHAPITRES.

I NTRODUCTION.	pag. 1
CHAP. I ^{er} . <i>De la sûreté des personnes.</i>	10
CHAP. II. <i>De la propriété.</i>	33
CHAP. III. <i>De l'industrie.</i>	48
CHAP. IV. <i>De la liberté des opinions.</i>	66
CHAP. V. <i>De la liberté des consciences.</i>	108
CHAP. VI. <i>Des gouvernemens qui refusent expressément les garanties individuelles.</i>	132
CHAP. VII. <i>Des gouvernemens sous lesquels les garanties individuelles, quoique déclarées, demeurent fic-</i>	

*tives, étant perpétuellement annu-
lées ou restreintes par des lois d'ex-
ception ou de circonstances.* pag. 155

CHAP. VIII. *Des gouvernemens qui don-
nent réellement les garanties indi-
viduelles.* 187

CHAP. IX. *Comment les garanties in-
dividuelles peuvent devenir invio-
lables dans un pays où elles ne
l'ont jamais été.* 215

CONCLUSION. 234

FIN DE LA TABLE.



CHAPITRE IV.

De la liberté des opinions.

LE mot *liberté* a donné lieu à beaucoup de controverses, soit parmi les métaphysiciens, soit parmi les politiques. Il a deux significations très-distinctes.

D'une part, lorsqu'on dit que la volonté humaine jouit d'une parfaite liberté, on assure qu'entre deux déterminations opposées, elle a le pouvoir de prendre à son gré l'une ou l'autre, et par conséquent de résister aux motifs et aux sentimens qui l'entraînent vers celle qu'elle embrasse.

De l'autre part, quand on réclame la liberté civile, on demande qu'aucun obstacle extérieur ne vienne nous empêcher d'agir conformément aux déterminations que nous avons prises, si elles ne sont point attentatoires à la personne ou à la propriété d'autrui.

Nous n'avons point à nous occuper de la liberté envisagée dans le premier sens ou sous l'aspect métaphysique : cependant comme nous devons parler ici *de la liberté des opinions*, il

nous importe de remarquer d'abord qu'un homme raisonnable n'a réellement point la faculté de se déterminer entre deux opinions contraires. Sans doute, avant d'embrasser l'une ou l'autre, il lui a été possible de les examiner avec plus ou moins de maturité, de considérer la question sous toutes ses faces, ou seulement sous quelques-unes. Nous n'avons que trop aussi le pouvoir de ne conformer ni nos actions ni notre langage à nos opinions, de démentir la plupart de nos pensées par notre conduite et par nos discours. Mais à ne prendre que notre pensée en elle-même, telle qu'elle est en notre conscience, après une suite donnée d'observations et de réflexions, il n'est pas vrai de dire qu'elle soit libre, qu'il dépende de nous, dans cet état déterminé de notre esprit, de penser autrement que nous ne pensons. C'est de quoi l'on convient assez, au moins à l'égard des propositions reconnues pour certaines, et dont la vérité résulte immédiatement de la nature même des termes qui les expriment, une fois qu'ils ont été bien définis et bien compris. Ce n'est point par un choix libre qu'un mathématicien juge que les trois angles d'un triangle égalent précisément deux angles droits ; il n'est pas en sa puissance de con-

cevoir une opinion contraire. Je dirai de même, quoique la matière soit moins rigoureuse, qu'en regardant Mahomet comme un imposteur, et son Alcoran comme un amas d'absurdités, j'obéis à une conviction intime dont je ne suis aucunement le maître : et s'il arrive que sur beaucoup d'autres points, l'opinion qui s'empare de moi ne me paraisse que probable, si je sens qu'il pourrait se faire qu'après des vérifications qui ne sont point à ma portée, cette opinion cédât son empire à celle qui lui est opposée ; s'il peut arriver même que l'état actuel de mes connaissances me laisse tout-à-fait incertain et suspendu entre l'une et l'autre, j'ose dire encore que plus j'aurai mis de bonne foi, de raison et d'activité dans cet examen, plus je serai passif dans mes convictions, ou mes croyances, ou mes doutes. J'aurai cherché un résultat, je l'aurai rencontré, reconnu, subi ; je ne l'aurai point fait à ma guise. Peut-être me sera-t-il désagréable, mais il aura soit provisoirement, soit définitivement captivé mon intelligence.

C'est précisément parce que les opinions ne sont pas libres dans le sens métaphysique qui vient d'être expliqué, qu'elles doivent l'être dans l'autre sens, c'est-à-dire n'avoir à redou-

ter aucune contrainte extérieüre. Nous obliger ou à professer celles que nous n'avons pas, ou à dissimuler celles que nous avons, serait de la part d'un particulier une agression si étrange, que les lois l'ont à peine prévue. En ce point, les gouvernemens tyranniques ont fait plus qu'imiter les malfaiteurs vulgaires : ils ont inventé un genre de violence dont ils n'avaient presque trouvé aucun exemple dans le cours des iniquités privées. Ils ont prétendu asservir la plus indépendante des facultés humaines, celle qui nous rend industrieux et capables de progrès, celle qui meut et dirige toutes les autres. Certes ! on appartient, dans ce qu'on a de plus personnel et de plus intime, au maître par qui l'on est empêché de penser et de dire ce qu'on pense. Il n'y a pas d'esclavage plus étroit que celui-là ; aussi faut-il, pour y réduire un peuple, l'avoir auparavant, à force de vexations et d'artifices, plongé dans une ignorance extrême, et presque dépouillé de ces facultés intellectuelles dont il ne doit plus faire usage. S'il les conserve ou s'il les recouvre, il sentira le joug et s'efforcera de le secouer.

Dans un pays où quelques lumières ont pénétré, la tyrannie qui contraint à professer des

opinions que l'on n'a pas, déprave, autant qu'il est en elle, les premières classes de la société pour tromper et enchaîner les dernières. Elle entretient, dans le monde, un commerce forcé de mensonges. Tant qu'il est ordonné à tous de faire semblant de croire ce que plusieurs ne peuvent pas croire en effet, il y a corruption ou lâcheté dans les uns, inertie ou imbécillité dans les autres, dégradation de l'espèce humaine dans la plupart. La noblesse et l'énergie des caractères tiennent plus qu'on ne pense à la franchise et à la constance des opinions. La probité peut s'être trompée et sait reconnaître ses erreurs ; mais il ne faut attendre d'elle ni complaisance, ni même trop de docilité ; elle abandonne aux courtisans le talent de préconiser tout système qui vient à dominer : cette logique flexible qui sait retomber toujours juste dans les doctrines qu'il plaît aux gouvernemens de prescrire, n'est point du tout à son usage : ses pensées mûrissent et s'enracinent dans sa conscience immuable ; et ses discours, fidèle et vive image de ses sentimens, ne prennent aucune teinte étrangère.

Gardons-nous toutefois de confondre ici deux choses réellement très-distinctes. Peut-être ne

voudra-t-on plus nous forcer à dire ce que nous ne pensons pas : il s'agit seulement de savoir jusqu'à quel point on pourra nous interdire la manifestation de nos propres pensées. Voilà surtout la question qui se présente ici à résoudre.

Hâtons-nous de reconnaître que le langage prend quelquefois le caractère d'une action. Manifester une opinion injurieuse à une personne est un acte agressif; et celui qui en est blessé ne fait, en s'y opposant, que repousser une attaque. C'est comme des actions nuisibles au bien-être et à la sûreté des individus, quelquefois même à la tranquillité générale, que la calomnie et la simple injure doivent être sévèrement réprimées. Il est certain aussi que l'on coopère à un crime ou à un délit, lorsqu'on le conseille, lorsqu'on y excite, lorsqu'on indique les moyens de le commettre : de pareils discours sont des actes de complicité, toujours punissables s'il s'agit d'attentats entre des personnes privées, et à plus forte raison si c'est l'ordre public que l'on menace. L'acte, dans ce dernier cas, prend le nom de sédition; genre sous lequel sont comprises les provocations expresses à la désobéissance aux lois, les insultes publiquement faites aux dépositaires

de l'autorité, les machinations qui tendent à renverser le système public-établi. Voilà des délits ou des crimes que rien n'excuse ; voilà des espèces d'opinions qu'il n'est jamais permis d'exprimer, quand même, par le plus déplorable travers, on les aurait conçues comme vraies ou légitimes. Mais aussi, à mon avis, ce sont les seules qu'il soit juste et utile d'interdire : je tâcherai de prouver que la liberté de toutes les autres doit rester intacte, à l'abri de toute espèce d'entrave, d'empêchement préalable, de prohibition et de répression ; qu'en proscrire une seule autre, vraie ou fausse, hasardée ou prouvée, saine ou non saine, innocente ou dangereuse ; la condamner à tort ou à droit, comme contraire aux principes des lois, à l'esprit des institutions, aux maximes ou aux intérêts ou aux habitudes du gouvernement, c'est assujétir la pensée humaine à une tyrannie arbitraire, et mettre en interdit la raison.

Tous tant que nous sommes, nous appelons saines les doctrines que nous professons, et non saines celles qui ne sont pas les nôtres : ces mots, réduits à leur juste valeur, ne signifient jamais que cela. Non que parmi nos croyances diverses, il n'y en ait en effet de vraies et de fausses,

de solides et de futiles ; mais chacun de nous en fait le départ comme il l'entend , à ses risques et périls. Soutenir une proposition et la juger raisonnable , c'est une même chose ; la rejeter équivaut à la déclarer mal fondée. Pour établir une distinction constante entre les bonnes et les mauvaises doctrines , il faudrait , au sein de la société , un symbole politique , historique et philosophique ; ou bien une autorité chargée de proclamer au besoin , en toute matière , le vrai et le faux : peut-être aurait-on besoin à-la-fois de ces deux institutions , aussi monstrueuses l'une que l'autre.

Un corps de doctrine suppose que l'esprit humain a fait tous les progrès possibles , lui interdit tous ceux qui lui restent à faire , trace un cercle autour des notions acquises ou reçues , y renferme inévitablement beaucoup d'erreurs , en exclut beaucoup de vérités , s'oppose au développement des sciences , des arts et de toutes les industries. A quelque époque de l'histoire qu'on eût fait un pareil symbole , il aurait contenu des absurdités et repoussé des lumières qui depuis ont commencé d'éclairer le monde ; et à l'égard d'une autorité qui , soit en interprétant ce symbole , soit de son propre mouvement , déciderait toutes les ques-

tions qui viendraient à s'élever, ou bien elle serait distincte du pouvoir civil, et ne tarderait point à le dominer, ou, se confondant avec lui, elle le transformerait en un absolu despotisme, à qui toutes les personnes et toutes les choses seraient livrées sans réserve.

S'il n'y a pas un corps de doctrine publique, comment saurons-nous quelles sont les opinions qu'il ne nous est pas permis de professer? Où seront puisées les décisions du tribunal ou sanhédrin chargé de nous condamner? Lors même qu'il prétendrait prouver que nous sommes tombés dans l'erreur, que ferait-il autre chose qu'opposer son opinion particulière à la nôtre? Et quelle justice humaine ou divine pourrait lui donner le droit de qualifier délit ou crime, un fait qui n'aurait été prévu par aucune loi?

Lorsqu'on recherche les causes qui ont le plus propagé et perpétué l'erreur, le plus retardé la véritable instruction des peuples, on les reconnaît toujours dans des institutions pareilles à celles dont je viens de parler. De soi, l'esprit humain tend à la vérité: s'il n'y arrive qu'après des écarts et à travers des illusions, jamais il ne manque de reprendre le droit chemin, pour peu que l'autorité ne

s'applique pas ou ne réussisse pas à le lui fermer. Il y est rappelé par l'activité même qui a servi à l'égarer : sa marche n'est ni rapide ni directe ; mais, à pas incertains et chancelans, il avance toujours, et l'on mesure avec surprise, après quelques siècles, l'espace qu'il a parcouru, quand il n'a pas été arrêté ou repoussé par la violence. Il va perfectionnant la société, desserrant les chaînes des peuples, dessillant les yeux de leurs maîtres, et faisant jaillir, du sein des controverses éphémères qui l'exercent successivement, d'éternels rayons de lumière.

Mais parmi les erreurs, n'y en a-t-il point de dangereuses ? Oui, certes ! il y en a de telles, ou plutôt elles le sont toutes. Nulle erreur, si mince qu'elle soit, n'est indifférente : il n'en est aucune en physique, en histoire, en philosophie, en politique, en un genre quelconque, qui n'entraîne à des pratiques pernicieuses, ou l'agriculture, ou la médecine, ou d'autres arts, ou enfin l'administration publique. Toute illusion de notre esprit, toute méprise, tout mécompte, retombe en dommage sur quelque détail de la vie humaine. Un médecin qui se trompe, abrège ou tourmente les jours qu'il prétend prolonger. Les théologiens qui, au

milieu du dernier siècle, déconseillaient l'inoculation, qui la condamnaient par des sentences, des décrets, des mandemens, erraient aux dépens de plusieurs milliers d'individus, puisqu'ils les retenaient exposés à de plus nombreuses chances de mortalité. Fallait-il imposer silence à ces théologiens? hélas! peu s'en est fallu qu'ils ne l'imposassent à leurs adversaires : car, dès qu'il y a moyen de proscrire une doctrine, il est toujours plus probable que la fausse proscriera la vraie. Après tout, à qui appartient-il de nous interdire l'erreur? A celui qui en est exempt? il n'y a plus en Europe qu'un seul homme qui ose encore se dire infaillible. A celui qui se trompe comme nous, plus que nous peut-être? Ah! c'est ainsi que l'erreur, infirmité commune, devient une puissance publique, et que, sous prétexte de nous délivrer des illusions, on nous prive seulement des moyens de nous en guérir.

Non, la liberté des opinions n'existe pas si elle est restreinte par la condition de ne rien dire que de vrai et d'utile; à plus forte raison, si l'on établit des doctrines qu'il ne sera pas permis de contredire, si l'on en signale d'autres qu'il sera défendu de professer, ou bien encore si, sans prendre la peine de faire au-

cune de ces déclarations préalables, on investit des juges du droit de condamner, selon leur bon plaisir, des pensées qu'aucune loi n'avait prohibées. En vain les législateurs ou les juges s'appliqueraient à distinguer divers ordres d'erreurs, pour n'interdire d'avance ou ne réprimer après coup que les plus périlleuses. C'est toujours là un système arbitraire qu'il serait impossible de rendre exact, qui n'admettrait aucune règle invariable et positive. On se bornera, direz-vous, à condamner ce qui contrarie les lois ou l'autorité. Ce sont encore là des expressions beaucoup trop vagues. Toute provocation directe à désobéir aux lois, toute insulte à l'autorité, est plus qu'une erreur dangereuse : c'est, comme je l'ai dit, une action criminelle. Mais ne vous conviendra-t-il pas de trouver nos pensées *contraires* à l'autorité, quand nous lui adresserons d'humbles conseils ? *contraires* aux lois, quand nous y remarquerons des défauts, quand nous proposerons des réformes ? si bien qu'il ne restera aucune ressource contre les abus du pouvoir, aucun remède aux plus graves erreurs des peuples, savoir, à celles qui s'introduisent et s'invétèrent dans leur législation. Bientôt, peut-être, il ne sera plus permis

de raisonner sur l'état social, généralement considéré : car ces réflexions abstraites aboutiront à des applications, et ressembleront à des censures. Nous serons répréhensibles encore en louant, chez un autre peuple, un système politique *contraire* à celui sous lequel nous vivons ; la plupart des souvenirs historiques deviendront suspects ; et je ne sais trop quelle pensée restera innocente, si elle touche par quelque point aux mœurs sociales, aux institutions passées, actuelles ou futures. Cependant comment la législation a-t-elle fait quelques progrès ? comment s'est-elle successivement guérie de ses erreurs les plus barbares ? Pourquoi a-t-on affranchi des serfs ? aboli des corvées ? moins admis d'inégalité dans les partages héréditaires ? presque renoncé aux tortures et à ces procédures secrètes qui, à certaines époques, commettaient peut-être plus d'homicides qu'elles n'en punissaient ? Pourquoi, sinon parce qu'on a usé quelquefois du droit d'examiner les motifs et les effets des lois, d'éclairer l'autorité sur les intérêts publics ; sur les siens propres ?

Loin de permettre l'examen des lois de l'état, on a plus d'une fois voulu défendre toute observation sur les jugemens rendus par

les tribunaux, même depuis que Voltaire a montré, par d'éclatans exemples, l'utilité de ces réclamations. Entraîné par l'intérêt que lui inspiraient les victimes, Voltaire a peu ménagé leurs juges : on peut exiger plus de réserve, ne tolérer aucun trait injurieux aux intentions, au caractère, à la personne des magistrats. Mais s'il n'était pas permis de penser qu'ils se sont trompés, et de les avertir de leurs erreurs, il n'y aurait plus aucun moyen de les garantir eux-mêmes des plus graves dangers de leurs fonctions redoutables ; plus aucun tempérament à l'énorme pouvoir qu'ils exercent, quand leurs arrêts, en matière de délits ou de crimes, ne sont pas précédés d'une déclaration de véritables jurés ; plus de remède à leurs préjugés et à leurs routines ; nul contre-poids, enfin, à l'ascendant qu'exercent sur eux, dans les temps de troubles, les manœuvres des factions dominantes.

J'ignore aussi quel avantage on trouve à prescrire des hommages, ou un respect tacite, pour certains dogmes politiques, particulièrement pour ceux qui concernent l'origine et les fondemens du pouvoir suprême. Il y a partout de pareils dogmes ; chaque système politique a les siens : il y en a pour les

républiques, soit démocratiques, soit aristocratiques; pour les monarchies, soit tempérées, soit absolues; pour les dynasties anciennes et pour les dynasties nouvelles. Les communications habituelles et rapides, aujourd'hui établies entre les pays diversement gouvernés, affaiblissent, plus qu'on ne pense, les hommages que reçoit et les anathèmes que subit chacun de ces dogmes contradictoires. Ils perdront de plus en plus, par la force coactive dont on voudra les armer, le crédit qu'ils obtiendraient peut-être d'un examen libre de leur vérité : celui de ces dogmes qui triompherait le mieux des objections, gagne le moins à s'y soustraire; vrais ou faux, constants ou douteux, clairs ou équivoques, ils établissent contre eux-mêmes le préjugé le plus fatal, en se refusant aux épreuves que toute pensée humaine a besoin de subir pour se fixer dans les esprits. Un silence forcé est une protestation bien plutôt qu'un consentement; et c'est prendre un déplorable moyen de propager une doctrine, que de charger des tribunaux de condamner ceux qui oseraient la révoquer en doute. Combien est chimérique l'importance que le pouvoir attache à ces articles de foi politique! La force du pouvoir est

dans les bienfaits, dans les sentimens qu'il inspire, dans la vénération, la reconnaissance et l'amour que nous commandent ses lumières, sa vigilance et son équité; non assurément dans je ne sais quelle idée vague et mystérieuse qu'il prétend nous donner de son origine. C'est redescendre que de se faire idole, quand on est une puissance tutélaire et nécessaire.

Cependant après avoir prescrit des doctrines, on s'avisera bientôt de déterminer aussi des faits, et d'imposer des lois même à l'histoire : on exigera d'elle, pour les prédécesseurs d'un prince régnant, pour quelques-uns du moins, le respect qui lui est dû à lui-même tandis qu'il règne; on la forcera d'imprimer certaines couleurs aux évènements, aux détails, aux personnages; de conformer ses récits à des traditions privilégiées, quels que soient les résultats des recherches plus exactes qu'elle pourrait faire. On voudra retenir le passé dans les ténèbres, de peur qu'il n'en rejaille des lumières sur le présent; et l'on ne tiendra pas les abus actuels pour assez bien garantis, s'il est permis de signaler les égaremens ou les crimes des potentats qui ne sont plus. Leur mort n'aura point rendu aux fils, aux descendans de ceux qu'ils ont opprimés, le droit de les

accuser : quelquefois six siècles ne suffiront point pour donner à la postérité le droit de juger de mauvais princes , ou même d'apprécier impartialement un bon roi ; on nous défendra de mêler aux hommages dus à ses vertus , des regrets sur ses erreurs , sur les désastres qu'elles ont amenés , et dont il a peut-être été lui-même l'une des innombrables victimes : viendra , après cinq cents ans , quelque autorité publique , qui le déclarera le plus éclairé des monarques , quand même il aurait subi , plus qu'aucun de ses contemporains , le joug d'une ignorance grossière et calamiteuse. A plus forte raison trouvera-t-on des délits dans tout examen libre des règnes récents ou des temps voisins du nôtre. On nous prescrira des manières de parler des maux qu'ont endurés nos pères , de ceux que nous avons soufferts nous-mêmes.

La sécurité qu'obtient la puissance par de telles prohibitions est bien trompeuse. Le plus grand péril pour elle , au sein d'un peuple qui n'est plus inculte , est d'ignorer ce qu'il pense , de se séparer de lui par une ténébreuse enceinte de courtisans , de ne lui permettre aucune plainte qu'elle puisse entendre , et de se récrier contre tous les progrès qu'elle ne veut pas faire. Elle seule rend redoutable , en y ré-

sistant , les progrès qui se font malgré elle ou à son insu : tandis qu'au contraire , de toutes les opinions particulières , librement exprimées et controversées , il ne se formerait que la plus calme , et , à tous égards , la meilleure opinion publique.

L'opinion publique est aisée à distinguer de ces opinions populaires qui dominant au sein des ténèbres , ou bien au sein des troubles civils. Il y a partout une partie plus ou moins grande de la population qui ne suit que de fort loin les progrès de l'intelligence humaine , n'est atteinte par les lumières qu'après qu'elles ont brillé sans interruption sur plusieurs siècles , et en attendant reçoit sans examen , par conséquent avec enthousiasme , les doctrines que lui prêchent les maîtres qui la subjuguent ou les factieux qui l'agitent. Amas informe de superstitions grossières ou d'exagérations licencieuses , ces opinions populaires servent d points d'appui à tous les genres de tyrannie ou d'imposture : elles sont les meilleures garanties du pouvoir arbitraire et du pouvoir usurpé , comme les lumières sont celles du pouvoir légitime.

Nos persuasions ont deux sources bien différentes , l'imagination et la raison. Il y a sûre-

ment, dans l'organisation de l'homme, quelque chose qui le dispose à croire, en certaines circonstances, ce qu'il n'a ni vu, ni vérifié, ni même compris. Le naturel commence et l'habitude achève en nous ce goût du merveilleux, ce besoin d'erreurs que rendent quelquefois presque irrésistible les craintes, les espérances, et les autres affections ou passions qui se combinent avec lui. Quelque dangereux que soit ce penchant, tout annonce qu'il tient à l'une de nos facultés les plus nobles et les plus actives, à cette puissance de former des hypothèses hardies, et de créer des fictions brillantes ou sublimes, qui se nomme imagination, et qui, réglée par la raison, mérite le nom de génie. Mais cette raison, c'est-à-dire, la faculté d'observer, d'éprouver, de comparer, d'analyser, n'en est pas moins le seul garant de la vérité de nos pensées, comme de la sagesse de nos actions; et l'espèce d'opinion que désigne la qualification de publique, est celle qui, admettant davantage les résultats des observations précises, des expériences sûres, des raisonnemens exacts, caractérise les classes éclairées de la société.

Ne prenons pas toutefois une idée exagérée ni de la puissance, ni de la rectitude de l'opi-

nion publique. Non, elle n'est pas toujours la reine du monde : elle a pour contrepoids les forces souvent associées des opinions vulgaires et du pouvoir arbitraire. Son ascendant, qui ne date que du moment où le leur baisse, demeure long-temps faible et ne s'accroît que par degrés. Elle ne sort pas victorieuse de toutes les luttes où elle s'engage : elle a besoin de choisir le terrain, de saisir les occasions, d'attendre et de ménager ses succès. Mais il est pourtant indubitable que, depuis un siècle, elle est en Europe une autorité.

De sa nature, elle tend à la sagesse ; mais c'est par une progression fort lente. Long-temps elle conserve, dans les élémens qui la composent, une partie plus ou moins forte d'idées populaires ; elle ne s'en débarrasse que peu à peu, et laisse toujours quelque intervalle entre elle et les plus nouvelles conquêtes de l'esprit humain. Le génie des sciences la précède ; et pour ne s'exposer à aucun écart, elle attend que les progrès soient bien assurés, avant de les faire elle-même. Le fruit qu'elle obtient de cette circonspection est de ne revenir jamais sur ses pas, de ne plus se replonger, pour l'ordinaire, dans les erreurs dont elle s'est une fois dégagée, et d'avancer insensiblement dans la route

des véritables connaissances. Cette marche, toutefois, n'est bien constante ou bien visible que dans les temps calmes : des circonstances tumultueuses impriment à l'opinion publique des mouvemens brusques qui semblent l'entraîner fort en avant, la repousser ensuite fort en arrière. On la voit, après tout grand événement, toute commotion, toute catastrophe, s'exalter, se déprimer, s'égarer en sens divers; ou plutôt il devient difficile de la reconnaître: on prend pour elle un bruit confus, où quelques-uns de ses accens se mêlent aux clameurs des factions et des passions populaires. Ces temps là sont ceux où, plus alléguée que jamais, elle se fait le moins entendre; elle n'a plus d'organes, et se conserve silencieusement en dépôt dans les esprits sages, dans les consciences pures. Mais aussitôt que les troubles commencent à s'apaiser, elle reprend le cours paisible de ses progrès : les pas précipités, puis rétrogrades qu'elle a paru faire, sont comme non avenus; on la retrouve au point où on l'a laissée, lorsqu'éclataient les premiers orages, plus forte cependant et plus imposante, parce que le souvenir, le sentiment des maux qu'on vient d'éprouver hors de sa direction, ordonnent de la reprendre pour guide. On sait,

mieux que jamais, qu'il y a du péril à faire moins et à faire plus qu'elle ne demande. Négliger, à de pareilles époques, de l'écouter et de la suivre, serait, de la part du pouvoir, le comble de la témérité : ce serait repousser, non pas seulement les meilleurs et les plus fidèles conseils, mais l'unique sauve-garde digne de confiance.

Avec de l'habileté ou de l'audace, on altère, on gouverne des opinions populaires : mais l'un des caractères essentiels de l'opinion publique est de se soustraire à toute direction impérieuse ; elle est ingouvernable. On la peut comprimer, étouffer, anéantir peut-être : on ne saurait la régir. Vainement le pouvoir se consume à la former telle qu'il la veut, à la modifier au gré des intérêts et des besoins qu'il se donne. Le besoin, l'intérêt qu'il a réellement, est de la bien connaître toujours, et par conséquent de ne mettre aucun obstacle arbitraire à la manifestation des opinions individuelles dont elle se compose.

C'est le plus ordinairement par le langage que les hommes se communiquent leurs pensées. Les entretiens privés sont l'un des plus grands ressorts de la vie sociale ; et, par leur clandestinité, par leur mobilité, par leur mul-

titude, ils échappent d'ordinaire à la surveillance et à la contrainte, à moins qu'une tyrannie ombrageuse ne les environne de témoins mercenaires et délateurs, symptôme sûr de la plus profonde dépravation possible des gouvernans et des gouvernés. Mais l'homme a trouvé l'art de parler aux absens, de combler les distances, d'adresser à tous les lieux, et à tous les siècles, l'expression de ses pensées. Il faut nous arrêter un instant au plus simple usage de cet art, c'est-à-dire, aux lettres missives; car elles sont quelquefois l'objet d'une inquisition d'autant plus odieuse que l'infidélité s'y joint au despotisme. Transporter ces lettres n'est point assurément une fonction du pouvoir suprême; c'est un service dont auraient pu se charger des entrepreneurs particuliers, et que nous ne confions aux soins d'un gouvernement que parce que nous ne supposons pas qu'il veuille se rabaisser au niveau des messagers infidèles. Qu'on soit commissionnaire, courrier, employé, administrateur ou ministre, du moment où l'on s'offre à transmettre à leur adresse des papiers cachetés, et quand surtout on reçoit, pour ce service, un salaire fort supérieur aux frais qu'il entraîne, on s'engage évidemment à ne pas les ouvrir;

et quelque dur que soit le mot de brigandage, c'est encore le seul qui convienne, en toute hypothèse, en toute circonstance, à la violation d'un engagement si sacré. L'état de guerre même n'autorise l'ouverture des correspondances secrètes, que lorsqu'on ne s'en est pas rendu dépositaire, et qu'on les saisit dans des mains ennemies. Cependant il y a des temps où toute notion de morale, tout sentiment d'équité s'évanouit à tel point, que les gouvernans ne prennent plus la peine d'effacer les traces d'une infidélité si honteuse : ils la placent, sans façon, au nombre de leurs prérogatives ; et, quand bon leur semble, ils se vantent et profitent publiquement de ces attentats. Voilà un autre symptôme de perversité, qui, tant qu'il dure, exclut tout espoir de garanties individuelles ; car ceux qui nous refusent celle que nous achetons à part, chaque fois que nous payons ou faisons payer le port d'une lettre, ne sauraient être disposés à nous en accorder aucune autre.

Mais l'art d'écrire s'est fort étendu au-delà des intérêts privés et des correspondances épistolaires. Il crée ou développe les sciences, éclaire tous les autres arts, affermit les bases, et perfectionne tous les détails de la société :

il exerce sur l'opinion publique, soit qu'il la devance et la prépare, soit qu'il la propage en la proclamant, une influence toujours salutaire; car, de lui-même, il n'a de force que par les lumières qu'il répand. S'il s'égaré, il ne séduit qu'un petit nombre d'hommes, ou n'inspire qu'un enthousiasme éphémère : ce n'est qu'au profit de la vérité qu'il peut opérer des impressions vives et durables sur la partie éclairée d'une nation. Il est pourtant vrai que depuis que cet art existe, et spécialement aux époques où il a le plus brillé, l'autorité, par une fatale méprise, s'est toujours tenue en état d'hostilité contre lui, l'a menacé, tourmenté, entravé, toutes les fois qu'elle n'a pu le rompre. Quelques-uns disent que le génie doit aux persécutions son énergie et ses triomphes : j'ai peine à croire qu'elles aient fait autant de bien à l'art d'écrire que de mal aux grands écrivains, et aux autorités imprudentes qui se sont armées contre eux. Il vaudrait mieux, pour tout le monde, que le pouvoir n'apportât aucun obstacle à des travaux essentiellement consacrés au bonheur des peuples. Ce qui est bien sûr, c'est que les anathèmes contre les auteurs ont causé beaucoup d'infortunes privées, sans arrêter le cours général des lu-

mières. Depuis Homère jusqu'à Chénier, une longue succession d'ouvrages admirés ou censurés, approuvés ou proscrits, ont diversement étendu la raison humaine ; portez vos regards sur l'histoire entière des efforts de l'autorité contre l'art d'écrire, vous verrez qu'en somme, ils n'ont abouti qu'à la dégrader et à l'affaiblir elle-même.

Il y a trois siècles et demi qu'un nouvel art est venu s'associer à celui-là, pour en disséminer indéfiniment les productions : il a couvert l'Europe de livres, et introduit les lumières dans toutes les habitations, quelquefois même dans les cabanes et jusque dans les palais. Durant les quarante premières années de l'industrie typographique, on ne songea point à l'entraver ; à peine prenait-on les précautions nécessaires pour assurer aux auteurs, éditeurs et imprimeurs, la propriété de leurs travaux. Mais en 1501, un pape, qui s'appelait Alexandre VI, institua la censure des livres, défendit d'en publier aucun sans l'aveu des prélats, ordonna de saisir et brûler tout ouvrage qui n'aurait point obtenu ou qui cesserait d'obtenir cette approbation. Ce bref d'un pape, dont la mémoire est restée à jamais flétrie à bien d'autres titres, a servi et

sert encore de prototype à tous les actes arbitraires, législatifs et administratifs, dirigés contre l'art d'imprimer. Ce n'est point ici le lieu de tracer une histoire détaillée de cette tyrannie; mais voici, sans distinction de pays ni d'époques, le tableau général de ses entreprises: le plus qu'elle a pu, elle a exigé que les manuscrits à livrer à l'impression fussent soumis à une censure préalable, qu'ils fussent officiellement lus, paraphés et mutilés par des censeurs à ses gages; elle y trouvait, entre autres avantages, celui de faire payer des permissions d'imprimer, ou, comme elle disait, des privilèges; et, d'ailleurs, elle se réservait la faculté de proscrire, au besoin, par des sentences subséquentes, les livres même dont elle avait formellement permis la publication, sauf à étendre l'anathème sur les censeurs qui les avaient approuvés. Pour tenir l'imprimerie et la librairie sous des chaînes encore plus étroites, on a fort souvent fixé le nombre des libraires, et surtout des imprimeurs, en imposant aux uns et aux autres des directeurs-généraux, des inspecteurs particuliers, chargés de surveiller tous les mouvemens du commerce des livres. Cet étrange régime s'est quelquefois maintenu même à des époques où l'au-

torité feignait de renoncer à l'examen préalable des ouvrages, contente de pouvoir, à son gré, en arrêter la publication, en confisquer les exemplaires, juger les doctrines, condamner les auteurs, et au besoin ou sans besoin, les imprimeurs et les libraires. Tantôt l'on a prétendu que le droit de réprimer les abus emportait celui de les prévenir; tantôt l'on a déclaré que la répression commencerait dès l'instant où il y aurait eu entreprise d'imprimer, et que l'auteur, ou le libraire, ou l'imprimeur qui demanderait et n'obtiendrait pas la permission de publier, aurait publié par cela même. En conséquence, on saisissait un écrit avant tout commencement de publication, et l'on traduisait l'imprimeur, le libraire, l'auteur, non devant des jurés, mais devant des juges d'un second ou troisième ordre, lesquels, selon le bon plaisir de leurs supérieurs, réprouvaient les doctrines, les théories, les systèmes, et condamnaient à une peine plus ou moins grave, à plusieurs peines à la fois, ceux qui avaient tenté de soumettre leurs opinions personnelles à l'examen du public. Enfin l'on a démenti le sens naturel des mots, bouleversé le langage, autant qu'il était nécessaire que la répression fût tout à

fait équivalente à la censure préalable, ou même cent fois plus terrible. Cependant, qui le croirait? tant de moyens arbitraires n'ont pas encore rassuré ni satisfait le pouvoir : plus d'une fois il s'est réservé de plus la direction immédiate, presque la propriété de certains genres d'écrits, le droit exclusif de les autoriser, et pour ainsi dire de les faire lui-même, ou du moins d'en retrancher ce qui ne lui plairait point, d'y insérer ce qu'il voudrait; d'y publier, sans se montrer, les opinions qu'il jugerait à propos de répandre, et peut-être les injures personnelles dont il lui conviendrait d'accabler ses victimes; retenant ainsi sous sa dépendance les propriétaires et les rédacteurs de tout recueil périodique, substituant ses intérêts aux leurs, et leur responsabilité à la sienne. Sa moindre prétention a été d'exiger d'eux des cautionnemens considérables : comme s'il ne s'agissait pas d'entreprises purement privées! et comme s'il y avait lieu de demander de pareilles gages à ceux qui ne sont ni dépositaires, ni administrateurs de fonds publics, et dont la profession ne peut gravement compromettre un grand nombre de fonds particuliers!

Depuis trois cents ans qu'on use de ces di-

verses pratiques, quel succès en a-t-on obtenu? On a ruiné des imprimeurs et des libraires; on a tourmenté, proscrit, immolé des écrivains; on a fait expier aux talens et au génie les bienfaits qu'ils s'efforçaient de verser sur l'espèce humaine; on a brûlé des livres, des auteurs et des lecteurs: le public en a-t-il vu moins clair? a-t-on triomphé des progrès de la raison? a-t-on empêché l'essor de la pensée? a-t-on désarmé la vérité? Il n'y a pas d'apparence, puisqu'on y travaille encore. Qui ne sait que dans le cours de ces trois siècles, et surtout durant le dernier, les connaissances n'ont cessé de s'étendre et de s'épurer, l'opinion publique de s'éclairer et de s'enhardir? En frappant d'excellens ouvrages, et quelques mauvais livres, les censures ont recommandé les uns et les autres: elles seraient oubliées si elles n'étaient des titres de célébrité littéraires. C'est qu'en effet il est naturel de penser que l'autorité ne proscrit que ce qu'elle désespère de réfuter. En s'efforçant d'imposer des opinions, en ne souffrant pas qu'on les contredise, elle fait soupçonner qu'elle renonce à les établir par les voies légitimes de l'instruction. Ah! l'examen ne met point la vérité en péril: les doctrines qui sont en effet

certaines ou raisonnables, le paraissent davantage après qu'on les a discutées ; leur crédit n'est compromis que du moment où aucune objection contre elles n'est permise. En général, l'esprit humain ne s'assure que des choses dont il a douté, et qu'il a librement éclaircies. Des erreurs que la raison n'a point dissipées, le sont beaucoup moins encore quand une sentence les condamne : nous forcer à les dissimuler, n'est point du tout nous en guérir, c'est nous en rendre plus malades. Il en est de fort graves qui n'ont fait de progrès que parce qu'on les a juridiquement déclarées capables d'en faire. Le faible éclat qui reste à quelques livres pernicious, n'est que la dernière lueur des bûchers jadis allumés pour les consumer.

Ainsi toutes ces prohibitions et condamnations, impuissantes contre la vérité, inutiles à l'imposture qui les prononce, n'accréditent d'autres erreurs que celles qu'il leur arrive par hasard de menacer ou de frapper. C'est donc bien gratuitement qu'on s'obstinerait à maintenir ce régime contre des garanties sacrées, contre le plus bienfaisant des arts, contre la plus précieuse des industries. Qui suivra l'histoire des entraves données à la presse

depuis 1501, reconnaîtra qu'elles n'ont été imaginées que pour soutenir le caduque empire du mensonge et pour enchaîner la raison humaine : c'est un but honteux, mais un autre opprobre est de n'avoir pu l'atteindre en sacrifiant tant de victimes. Toutes les vérités, hormis celles qui seraient des injures personnelles, sont bonnes à dire : la maxime triviale qui dit le contraire, est vide de sens, ou, ce qui revient au même, elle signifie qu'il y a des ténèbres lumineuses et des sottises raisonnables. N'est-ce point à la sagesse, au bien-être, au bonheur que nous devons tendre ? et pouvons-nous y être conduits autrement que par la vérité, éclairant, autant qu'il se peut, tous les pas de notre route, tous les détails de notre vie, les élémens de toutes nos connaissances, et surtout de celles dont l'ordre social est l'objet ? Hélas ! il n'y a que trop de vérités qui échappent encore, qui échapperont long-temps à nos regards : nous n'en sommes assurément pas assez riches pour renoncer, de gaieté de cœur, à aucune de celles que nous aurions découvertes, ou que nous pourrions découvrir.

Quand ceux qui repoussent la liberté de la presse veulent être bien sincères, voici les con-

fidences qu'ils nous font. « Les institutions
 » actuelles, nous disent-ils, tiennent à certai-
 » nes opinions qui ne supportent pas l'exa-
 » men, à des préjugés utiles aux classes émi-
 » nentes, contraires aux intérêts de la multi-
 » tude. Soumettre ces préjugés à une discussion
 » libre, c'est nuire à ceux qui en profitent,
 » agiter ceux qu'ils compriment, troubler le
 » repos des uns et des autres. De pareils débats
 » n'amènent que discorde et désordre : du mo-
 » ment que le silence n'est plus imposé, c'est
 » tout aussitôt la licence qui règne et non pas
 » la liberté. »

Ceux qui tiennent ce langage ont une idée bien fautive de la société en général, et particulièrement des institutions actuelles. Le temps n'est plus où les établissemens politiques se fondaient sur de vains et sots préjugés : il existe en plusieurs grands états, des lois fondamentales qui donnent aux gouvernemens des bases bien plus sûres, savoir, la morale, les intérêts communs à tous les membres de la société, à toutes les familles, à toutes les classes. Ce sont même aujourd'hui les classes les plus élevées qui ont le plus à redouter l'empire de ces préjugés qu'on leur croit si profitables. Car cet empire circonscrit leur liberté tant qu'il dure ;

et dès qu'il s'ébranle , leurs possessions et leur sûreté sont aussitôt compromises. Le joug des erreurs dont on n'est pas dupe devient toujours accablant : il compromet bien plus qu'il ne protège les hommes distingués ; ils le supportent avec tant d'impatience qu'ils sont les premiers à le secouer , malgré les périls particuliers qu'ils ont à courir lorsqu'il se brise ; et bientôt les rangs éminens qu'ils occupent sont entraînés dans la décadence des erreurs qui semblaient les soutenir. La vérité serait en effet redoutable , si elle avait à demander le renouvellement des institutions fondamentales ; mais quand il ne lui reste à réclamer que leur maintien et leur empire , sa voix est la plus pacifique qui se puisse faire entendre. Loin de provoquer des troubles , elle préyient , elle conjure les orages qui naîtraient tôt ou tard d'un désaccord funeste entre les lois constitutionnelles et les habitudes administratives. Sans contredit , si vous ne voulez aucune liberté d'industrie , aucune assurance des propriétés , aucune sûreté des personnes , il ne faut pas que la presse soit libre ; mais si vous nous accordez sincèrement ces garanties , songez donc qu'il est impossible qu'elles subsistent dans un pays où la faculté de publier ses opinions resterait soumise à tant



d'entraves. Non, vous n'avez réellement intérêt à captiver nos pensées, qu'autant que vous en prendriez à disposer arbitrairement de notre industrie, de nos biens, et de nos personnes.

Vous nous parlez sans cesse de l'extrême difficulté d'une loi sur la liberté de la presse : c'est qu'en effet cette liberté est chimérique et impossible dans certaines hypothèses dont vous ne voulez pas sortir.

Elle est impossible, tant qu'il subsiste, sous des noms et des formes quelconques, une direction générale de l'imprimerie et de la librairie ; tant que ces deux industries ne sont point abandonnées à leurs propres mouvements, sauf à demeurer, comme toutes les autres, assujéties aux lois générales qui répriment les fraudes.

Elle est impossible, s'il y a, s'il peut y avoir, une censure préliminaire, un examen préalable d'un écrit, avant qu'il soit ou imprimé ou mis en vente.

Elle est impossible, s'il y a une doctrine commandée et une doctrine défendue ; et si en se trompant, en raisonnant mal sur un art ou sur une science, on court d'autres risques que d'être réfuté.

Elle est impossible, s'il n'est pas bien reconnu que l'injure, la calomnie, la provocation directe à un crime, et particulièrement à la sédition, sont les seuls délits ou crimes dont un auteur, et à son défaut le libraire ou l'imprimeur, puisse devenir juridiquement responsable.

Elle est impossible, si le mot *indirect* est employé dans les lois relatives à ces crimes ou à ces délits; ce mot n'ayant aucun sens précis, et ne pouvant jamais être destiné qu'à servir de prétexte à des persécutions odieuses, à des condamnations arbitraires.

Elle est impossible enfin, si des jurés, tant d'accusation que de jugement, n'interviennent pas toujours pour déterminer, reconnaître, vérifier, déclarer le fait de sédition, de calomnie ou d'injure.

Sortez une fois de ces hypothèses, et cette loi qui offre, dites-vous, tant de difficultés, vous la trouverez toute faite, si votre code pénal a bien défini les provocations séditieuses ou criminelles, la calomnie et l'injure, tant verbales qu'écrites et imprimées.

En ce qui concerne la calomnie et l'injure, ni la loi ni les jurés ne sauraient être trop sévères. Si l'on parvenait à ne laisser impuni

aucun crime ou délit de ces deux genres, on rendrait aux particuliers, à l'état et aux lettres, un service du plus haut prix : aux particuliers, dont l'honneur et le repos ne resteraient plus exposés aux attentats du premier libelliste ; à l'état, au sein duquel les satires personnelles attisent ou rallument les discordes, fomentent les révolutions, entretiennent ou renouvellent les troubles ; aux lettres enfin, dont cette licence est l'opprobre, et qu'on ne saurait mieux honorer qu'en les préservant d'un si funeste et si honteux égarement. Je ne sais aucun motif d'indulgence pour l'auteur d'un écrit calomnieux ou injurieux. Qui l'obligeait à parler des personnes ? quel droit avait-il sur la réputation morale d'un homme vivant ? et pourquoi serait-il plus permis d'imprimer des paroles insultantes que de les proférer de vive voix dans un lieu public ?

Bien loin de croire qu'on doive moins d'égards aux magistrats, aux dépositaires ou agens de l'autorité ; je pense, au contraire, que les injures ou les calomnies dirigées contre des hommes publics, ont, plus ou moins, un caractère séditieux qui aggrave le délit ou le crime. La sédition est un acte directement attentatoire à l'empire des lois, au maintien du

gouvernement, à l'exercice des pouvoirs. Si la puissance est usurpée ou tyrannique, la sédition, quelque nom qu'elle prenne, est une guerre, et ceux qui l'entreprennent en courent les chances. Si la puissance est légitime, ceux qui l'attaquent commettent, contre la société entière, le plus énorme attentat. Dans tous les cas, la révolte, tramée ou consommée, est réputée crime, quand elle n'est pas victorieuse; et tous les actes, y compris les écrits ou imprimés qui ont pu y tendre ou y concourir, sont punissables.

La sédition ayant, par sa nature, un but direct et actuel, il est impossible, si l'on ne veut pas le faire exprès, d'en étendre le caractère à de simples doctrines politiques, fussent-elles erronées ou dangereuses; à des réclamations contre des abus réels ou prétendus, à des propositions de réformes; en un mot, à des ouvrages ou opuscules purement théoriques. Des jurés ne sont point appelés à juger des systèmes: une décision doctrinale ne serait pas moins ridicule, rendue par eux, que par des docteurs de Sorbonne, des conseillers de parlemens, ou des commis de bureau. C'est au public seul qu'il est réservé de rejeter ou d'adopter des opinions particulières. Mais les jurés vérifient et dé-

clarent les faits de sédition, comme ceux de calomnies et d'injures (1).

(1) On répugne à faire mention d'un autre genre de mauvais livres ; et peut-être qu'en effet il ne serait pas nécessaire de le désigner dans les lois d'un peuple libre, au sein duquel des institutions sages et garantissantes amèneraient la noblesse des sentimens et la pureté des mœurs : les livres obscènes ne se répandent que chez les peuples dégradés par des habitudes serviles. On pourrait, d'ailleurs, trouver quelques difficultés à caractériser assez bien cette espèce de livres, pour en distinguer certaines productions peu sévères, où les grâces de l'expression semblent tempérer la licence des idées : La Fontaine, Voltaire, Parny et d'autres écrivains en ont publié de pareilles ; et quelle que soit la rigueur des jugemens qu'on en voudra porter, il est certainement devenu impossible d'en empêcher aujourd'hui la circulation. Mais l'Italie, au seizième siècle, en a vu naître d'abominables, qui, bien que prohibées, circulaient fort à l'aise sous les yeux des prélats, quelquefois entre leurs mains, et dont il a été fait, en d'autres langues, des copies infâmes. C'est un désordre qui ne saurait être toléré dans un pays policé. Il faut que l'autorité puisse immédiatement empêcher l'exposition publique et la distribution de ces turpitudes, mais sans qu'il en résulte aucune poursuite judiciaire contre les personnes, à moins que celles-ci ne réclament expressément contre la saisie : en ce cas, ce serait encore à des jurés qu'il

Les crimes ou délits de la presse étant déterminés par une loi précise, il ne reste plus qu'à prendre le moyen d'atteindre inmanquablement l'homme qui en devient responsable. Or, cet homme est l'auteur de l'écrit où ils sont commis; et à défaut d'un auteur nommé, connu et domicilié, c'est le libraire ou l'imprimeur. Tout ouvrage devra donc, pour être licitement publié, distribué, mis en vente, porter le nom de l'imprimeur, afin que celui-ci en réponde dans le cas où il n'aurait pas joint à son nom celui d'un libraire-éditeur, ou celui de l'auteur même; et dans le cas encore où il n'aurait indiqué, comme auteur, qu'un personnage fictif, inconnu ou sans domicile. Rien n'empêche même que l'autorité n'exige qu'après l'impression de tout livre ou opuscule, on vienne, non lui demander la permission de le publier, ce qui est par trop absurde, mais l'avertir qu'on le publie: cette déclaration obligée et la déposition volontaire d'un exemplaire dans la principale bibliothèque publique, auront deux effets: le premier, de

appartiendrait de reconnaître le fait de l'obscénité; et sur leur déclaration, les distributeurs seraient condamnés à de très-fortes amendes.

constater la propriété littéraire de l'auteur ou du libraire ; le second, d'indiquer la personne à poursuivre, si, dans un délai limité, on vient à découvrir qu'il y ait crime ou délit.

En un mot, poursuite et jugement, s'il y a lieu, des écrits publiés ; mais nul examen préalable de ceux qui ne le sont pas encore : répression des *actions* criminelles, mais liberté illimitée de manifester ses opinions de vive voix, par écrit, et par la presse.

Aux époques si rares où cette liberté avait commencé de s'établir, la ressource de ses ennemis a été de la proclamer en effet *illimitée* ; mais d'abuser de ce mot, en l'étendant jusqu'à l'impunité absolue de la calomnie et de la sédition. Bientôt celles-ci, que n'arrêtait plus aucune barrière, se sont livrées à de si révoltans excès, qu'on a, pour les prévenir, renoué, peu à peu, tous les liens qui avaient enchaîné la presse ; avec cette différence néanmoins, que le pouvoir arbitraire a trouvé l'art de conserver, à son profit, la licence, en détruisant la liberté. Tandis qu'il défendait de raisonner sur des intérêts publics, il laissait compiler des dictionnaires de calomnies et d'injures personnelles. C'est qu'il importe quelquefois assez peu au despotisme

que la fureur et le délire éclatent , pourvu que la raison se taise. Les désordres lui fournissent des prétextes contre elle ; il n'est alarmé que du bien qu'elle voudrait faire : il redoute bien plus *l'Esprit des Lois* , *l'Émile* , *l'Essai sur les mœurs des nations* , que les placards d'un ligueur ou d'un frondeur. Il sait que la liberté de la presse ne serait pas seulement une garantie individuelle , qu'elle acquerrait la force d'une institution publique , et suffirait presque seule au maintien inviolable de toutes les autres garanties.